

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL
TENUE EN LA VILLE DE MONTRÉAL LE DEUXIEME JOUR DE JUIN DEUX
MILLE VINGT**

«Résolution ayant pour but d'intervenir afin d'obtenir une exemption du projet de loi 40

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a déposé le 1^{er} octobre 2019 un projet de loi visant à réformer le système d'éducation public de la province intitulé *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi 40);

ATTENDU QUE la communauté anglophone du Québec a exprimé de profondes inquiétudes quant à l'impact du projet de loi 40 sur le pouvoir de gestion et de contrôle de la minorité minoritaire anglophone protégé en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a donné son assentiment au projet de loi 40 le 8 février 2020;

ATTENDU QUE le projet de loi 40 prévoit l'élection des membres au conseil d'administration des nouveaux centres de services scolaires anglophones le 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a lancé une contestation constitutionnelle du projet de loi 40 le 15 mai 2020, déposée conjointement avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et M. Adam Gordon, président du comité de parents de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, à titre de corequérants;

ATTENDU QUE jusqu'à ce qu'un jugement sur le fond soit rendu, l'application du projet de loi 40 aura des effets néfastes notables sur le pouvoir de gestion et de contrôle des titulaires de droits garantis par l'article 23;

ATTENDU QUE l'ACSAQ et ses corequérants ont également demandé une exemption du projet de loi 40 pour toutes les commissions scolaires anglophones jusqu'à ce qu'un jugement final sur sa constitutionnalité soit rendu;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) souhaite être exemptée du projet de loi 40, avant qu'un jugement final sur sa constitutionnalité ne soit rendu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. J. LALLA ET M. J. FELDMAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la CSEM appuie sans réserve la contestation constitutionnelle du projet de loi 40 déposée par l'ACSAQ et ses corequérants.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la CSEM appuie sans réserve la demande déposée par l'ACSAQ et ses corequérants afin d'obtenir une exemption du projet de loi 40 pour toutes les commissions scolaires anglophones du Québec, avant un jugement final sur sa constitutionnalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la CSEM souhaite bénéficier de toute exemption au projet de loi 40 accordée par les tribunaux afin de protéger le pouvoir de gestion et de contrôle des titulaires de droits en vertu de l'article 23 qui résident sur son territoire, avant qu'un jugement sur la constitutionnalité du projet de loi 40 ne soit rendu.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la CSEM autorise l'administration à mandater, au besoin, des avocats externes pour déposer une déclaration en intervention afin de devenir corequérante dans le cadre de la contestation constitutionnelle du projet de loi 40 et de bénéficier de toute exemption au projet de loi 40 accordée par le tribunal, avant qu'un jugement final sur sa constitutionnalité ne soit rendu.

VOTE : 13-0-0. Motion adoptée

Résolution n° 20-06-02-4.2 »

JE CERTIFIE QUE ce qui précède est un extrait véritable et exact du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL tenue le 2 juin 2020.



M^e Nathalie Lauzière
Secrétaire générale
Commission scolaire English-Montréal
Le 2 juin 2020